

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

FAVORISER L'IMPLANTATION LOCALE DES PARLEMENTAIRES - (N° 4560)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par

M. Brindeau et M. Lagarde, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les fonctions d'adjoint au maire d'une commune de plus de 100 000 habitants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux Parlementaires d'être également adjoint au maire d'une commune de moins de 100 000 habitants.